




Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°111-23

Objet : Autorisation des dépenses
d'investissement avant vote du budget 2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 
ID : 069-216901413-20231218-D111_23-DE

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum 1 500 000,00 €.

Chapitre	Opération	Libellé	Montant
20		Etudes, Moe et AMO	15 000,00
21		Immobilisations corporelles	200 000,00
23		Immobilisations en cours	50 000,00
21	162	Voiries	150 000,00
23	913	Vidéoprotection	45 000,00
204	918	AMI centre-ville	10 000,00
21	918	AMI centre-ville	30 000,00
21	926	Modes doux	180 000,00
23	928	Modernisation téléphonie WIFI réseaux	20 000,00
			700 000,00

La commission *Ressources*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- DE **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.